



ÉDUCATION INTERNATIONALE
Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation

CAHIER DES POLITIQUES

Adopté lors du Conseil d'administration du 1^{er} avril 2011

La mission, les valeurs et les orientations de la *Coopérative* s'incarnent notamment dans des politiques relatives au **développement international**; à **l'internationalisation de l'éducation québécoise**; à la promotion de **l'égalité entre les sexes**; à la **protection de la confidentialité et du droit d'auteur**; à la promotion de la protection de **l'environnement**; à lutte contre **la corruption**, ainsi que dans un **code d'éthique**. L'ensemble de ces politiques énonce les normes de conduite qu'*Éducation internationale* et ses organisations membres doivent accepter et promouvoir.

SOMMAIRE

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION DE L'ÉDUCATION QUÉBÉCOISE	3
POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	8
POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES	16
POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE.....	19
POLITIQUE ANTICORRUPTION.....	22
CODE D'ÉTHIQUE	25

ÉDUCATION INTERNATIONALE

Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation

POLITIQUE D'INTERNATIONALISATION DE L'ÉDUCATION QUÉBÉCOISE

1. FONDEMENTS

La politique d'internationalisation de l'éducation québécoise de la *Coopérative* est fondée sur les orientations contenues dans :

- *Le plan stratégique 2009-2013 du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Gouvernement du Québec* (2009) Le plan stratégique du MELS établit notamment que les centres de formation professionnelle du Québec sont appelés à jouer un rôle important dans l'exportation du savoir-faire québécois et préconise une stratégie gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre, des élèves et des enseignants(es) entre autres.
- *Pour réussir l'internationalisation de l'éducation... Une stratégie mutuellement avantageuse* (MELS, 2002). Dans sa stratégie d'internationalisation de l'éducation, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport préconise une approche de collaboration, interactive et partenariale dans une stratégie globale définie en quatre axes : i) l'insertion des valeurs humaines et démocratiques de l'internationalisation dans les actions à but éducatif; ii) la mobilité des connaissances et des personnes; iii) l'exportation du savoir-faire québécois en matière d'éducation; et iv) la participation du Québec aux forums internationaux sur l'éducation et la formation.
- *La politique internationale du Québec, la force de l'action concertée* (2006). Cette politique comprend 5 orientations : i) renforcer la capacité d'action et d'influence de l'État québécois; ii) favoriser la croissance et la prospérité du Québec; iii) contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain; iv) promouvoir l'identité et la culture du Québec; et v) contribuer à l'effort de solidarité internationale. Ces orientations encadrent l'action des commissions scolaires du Québec dans ce domaine par la voie d'*Éducation internationale*.

2. OBJECTIFS

Éducation internationale entend positionner avantageusement le réseau des commissions scolaires sur la scène internationale et accroître ainsi considérablement les opportunités d'ouverture sur le monde des élèves et des éducateurs(trices) québécois(es) en les sensibilisant à la réalité internationale. Les objectifs de la politique d'internationalisation de l'éducation québécoise d'*Éducation internationale* sont :

- de promouvoir l'internationalisation de l'éducation du réseau des commissions scolaires du Québec;
- de réunir, d'appuyer et de représenter les membres dans leurs activités d'internationalisation de l'éducation;

- de guider les choix stratégiques de la *Coopérative* dans la sélection de ses activités.

3. CONTEXTE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE

Au cours des dernières décennies, l'ouverture croissante de la société québécoise sur le monde a eu des impacts importants sur le système scolaire québécois. En effet, les établissements d'enseignement du Québec accueillent chaque année, de façon temporaire ou permanente, des dizaines de milliers de ressortissants(es) d'origines diverses. À l'inverse, il n'y a jamais eu autant de jeunes Québécois et Québécoises poursuivant des études ou suivant des stages à l'étranger. Les enseignantes et les enseignants eux-mêmes, de même que les autres personnels de l'éducation sont attirés(es) par l'internationalisation de l'éducation. Enfin, de nombreux acteurs et actrices du milieu de l'éducation veulent participer au mouvement de solidarité internationale, à travers des expériences de coopération et de développement international.

Le système éducatif québécois, Ministère, organismes et établissements scolaires, a décidé dans ce contexte de devenir un acteur de l'internationalisation et de faire d'*Éducation internationale* le principal partenaire des projets internationaux du réseau des commissions scolaires.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Dans la réalisation de ses activités d'internationalisation, la *Coopérative Éducation internationale* sera guidée par ses valeurs que sont la coopération, l'excellence et l'éthique. Dans ce cadre, elle favorisera :

- la concertation, le partage et la coopération entre les membres dans la réalisation des activités d'internationalisation;
- le souci de qualité, d'efficacité et de rigueur dans nos interventions;
- la transparence, l'honnêteté, l'équité, le respect, l'intégrité et la cohérence dans nos processus administratifs et dans la gestion de nos projets et programmes.

Les grandes orientations de la *Coopérative*, en matière d'internationalisation de l'éducation, s'articulent autour de quatre pôles :

4.1 La mobilité internationale. Une des priorités de la *Coopérative* est de favoriser la construction d'un véritable espace international de la connaissance, et ce, tant pour des raisons éducatives, culturelles, qu'économiques. La mobilité des citoyens et citoyennes, notamment en ce qui concerne l'éducation et la formation, encourage le partage des cultures et promeut le concept de fraternité citoyenne. Elle permet le développement des compétences des élèves, des enseignants(es) et du personnel des commissions scolaires tout en favorisant la réussite et l'employabilité des élèves et la rétention du personnel. De plus, dans une économie internationalisée, la capacité à se former et à travailler dans un environnement plurilingue et multiculturel est essentielle à la compétitivité des économies.

4.2 Le développement international. *Éducation internationale* entend favoriser le partage du savoir-faire québécois en éducation notamment par la réalisation de projets de développement internationaux financés par les grands bailleurs de fonds internationaux. Ces projets de coopération et de développement se feront dans le

respect des principes directeurs énoncés dans la politique de développement international de la *Coopérative* qui mettent l'accent, entre autres, sur le respect des priorités et l'autonomisation des pays partenaires. Les principaux secteurs d'intervention de la *Coopérative* seront ceux où les commissions scolaires ont acquis un niveau d'excellence susceptible de contribuer à l'améliorer les systèmes éducatifs des pays en développement.

4.3 Le recrutement d'élèves étrangers et étrangères en formation professionnelle. Il s'agit de coordonner la promotion à l'étranger de l'offre de formation du Québec en formation professionnelle, et de gérer un programme de bourses d'excellence destinées aux élèves étrangers et étrangères.

4.4 La représentation. La représentation auprès des gouvernements étrangers dans les domaines de la mobilité internationale, du recrutement des élèves étrangers et étrangères en formation professionnelle et en matière de développement international; et la représentation auprès des institutions financières internationales en matière de développement international.

5. MOYENS D'ACTION

Éducation internationale décide des moyens d'action pour la mise en œuvre de la présente politique : par une planification stratégique quinquennale; par un plan d'action annuel; et par des conventions de partenariat et des ententes avec divers partenaires tant nationaux qu'internationaux. Plus spécifiquement, la *Coopérative* mettra en œuvre les moyens suivants :

5.1 Au chapitre de la **mobilité internationale**, *Éducation internationale* fera la promotion des échanges d'élèves et de personnel des commissions scolaires à l'étranger. La *Coopérative* se propose d'accroître les possibilités d'échanges pour les élèves et personnel du réseau des commissions scolaires et de favoriser la mise en réseau internationale des établissements du Québec, notamment par le jumelage avec des établissements étrangers. Pour ce faire, la *Coopérative* développera trois services visant à accroître les possibilités de mobilité internationale :

- L'appui-conseil, le développement d'outils et de formations, la mise en réseau internationale des établissements
- Le développement et la gestion des programmes d'échanges d'élèves, d'enseignants(es) et du personnel des commissions scolaires
- La gestion des programmes de subvention

5.2 Au chapitre du **développement international**, afin de développer des projets qui respectent les besoins et priorités de ses partenaires étrangers, qui permettent de rendre accessible l'expertise québécoise dans le cadre de processus compétitifs et équitables, qui assurent la qualité des services rendus et d'offrir un accès accru aux opportunités de coopération à ses membres, *Éducation internationale* :

- réalisera des études de marché et de faisabilité;
- diffusera les opportunités de projets à ses membres;
- participera aux processus compétitifs d'attribution des projets internationaux;

- élaborera des propositions de projets à soumettre aux institutions financières internationales et aux gouvernements étrangers;
- mettra en œuvre et gèrera des projets de développement international;
- fera le suivi et l'évaluation des projets;
- développera des consortiums de commissions scolaires pour la réalisation de projets internationaux
- négociera des partenariats tant au niveau national qu'international pour la réalisation des projets internationaux.

5.3 Au chapitre du **recrutement d'élèves étrangers et étrangères** en formation professionnelle, *Éducation internationale* facilitera la réalisation du recrutement :

- par la coordination de la promotion à l'étranger de l'offre de formation du Québec en formation professionnelle;
- par l'offre de services d'appui-conseil et par le développement d'outils et de formations;
- par le développement et la gestion d'un programme de bourses d'excellence destiné aux élèves étrangers et étrangères en formation professionnelle ainsi que d'un quota d'exemptions des droits de scolarité supplémentaires destiné aux élèves étrangers et étrangères;
- par la négociation et la collaboration avec les institutions provinciales et fédérales en vue de faciliter les démarches administratives pour le recrutement d'élèves étrangers et étrangères;
- par la négociation et la conclusion d'ententes-cadres avec les pays partenaires pour faciliter ou structurer le recrutement d'élèves étrangers et étrangères;
- par l'organisation et la réalisation de missions exploratoires et de missions communes de recrutement.

5.4 Au chapitre de **la représentation** auprès des gouvernements étrangers et des institutions financières internationales, *Éducation internationale* agira au nom des membres et fera la promotion du système éducatif québécois à l'international par :

- une participation aux foires, salons et autres événements internationaux;
- l'accueil de délégations étrangères;
- la réalisation de missions de représentation à l'étranger;
- la représentation auprès des institutions financières internationales;
- la représentation auprès du MELS et des organismes gouvernementaux québécois, canadiens et internationaux.

Ces moyens d'action s'actualisent dans des politiques de fonctionnement établies en fonction des objectifs de la *Coopérative*, de sa mission et de ses valeurs.

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités respectifs de la *Coopérative* et des organisations membres sont établis en fonction de la mission même d'*Éducation internationale* et des responsabilités propres des commissions scolaires et de leurs associations.

6.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS D'ÉDUCATION INTERNATIONALE :

Les rôles et les responsabilités de la *Coopérative* sont notamment :

6.1.1 d'offrir des services à ses membres, répondant aux objectifs et principes de la politique d'internationalisation de l'éducation québécoise;

6.1.2 de faire la promotion de l'internationalisation de l'éducation et de diffuser les opportunités de projets et de programmes aux membres de la coopérative.

6.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATION MEMBRE

Les rôles et les responsabilités de l'organisation membre sont notamment :

6.2.1 d'utiliser les services de la *Coopérative* en vue de faire la promotion de l'internationalisation de l'éducation auprès de son personnel;

6.2.2 de diffuser les opportunités de projets et de programmes à son personnel dans un délai favorisant la participation de ceux-ci.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE RÉVISION

7.1.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à un conseil d'administration d'*Éducation internationale*, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, régulièrement convoqué et tenu le 1^{er} avril 2011.

7.1.2 Mise en œuvre

Le Directeur général de la *Coopérative* est responsable de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte de son application au comité des politiques.

7.1.3 Mécanisme de révision

Le Directeur général est responsable de proposer au comité des politiques une révision de la présente politique. Ce comité présentera ses recommandations au Conseil d'administration de la *Coopérative* en vue de l'adoption des modifications.

ÉDUCATION INTERNATIONALE

Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

1. FONDEMENTS

La politique de développement international de la *Coopérative* est fondée sur les orientations contenues dans :

- ***La politique internationale du Québec, la force de l'action concertée (2006)***. Cette politique comprend 5 orientations (enlever ce qui est en jaune dans le paragraphe) : i) renforcer la capacité d'action et l'influence de l'État québécois; ii) favoriser la croissance et la prospérité du Québec; iii) contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain; iv) promouvoir l'identité et la culture du Québec; et v) contribuer à l'effort de solidarité internationale. Ces orientations encadrent l'action des commissions scolaires du Québec dans ce domaine par la voie d'*Éducation internationale*.
- ***L'Énoncé de politique internationale du Canada (2005)*** qui préconise d'assurer l'éducation primaire pour tous, de promouvoir l'égalité des sexes, d'assurer un développement durable et de relever le défi du développement dont l'éducation est une composante essentielle.
- Les ***Objectifs du millénaire pour le développement des Nations unies*** (OMD, 2000) qui appellent notamment à assurer l'éducation primaire pour tous, à promouvoir l'égalité des sexes et à mettre en place un partenariat mondial pour le développement.
- ***Pour réussir l'internationalisation de l'éducation... Une stratégie mutuellement avantageuse*** (MELS, 2002). Dans sa stratégie d'internationalisation de l'éducation, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport préconise une approche de collaboration, interactive et partenariale, dans une stratégie globale définie en quatre axes : i) l'insertion des valeurs humaines et démocratiques de l'internationalisation dans les actions à but éducatif; ii) la mobilité des connaissances et des personnes; iii) l'exportation du savoir-faire québécois en matière d'éducation; et iv) la participation du Québec aux forums internationaux sur l'éducation et la formation.
- Le ***Plan d'action du Canada sur l'efficacité de l'aide*** (2009), la ***Stratégie de l'ACDI sur les enfants et les jeunes*** (2010) et la ***Stratégie sur la croissance économique durable*** (2010) qui préconisent un accès à une éducation de qualité pour tous, filles et garçons, pour servir de base à la réduction de la pauvreté, au développement social et à la croissance économique.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer les décisions et les actions d'*Éducation internationale* en matière de coopération et de développement international en éducation. La *Coopérative Éducation internationale* entend favoriser l'exportation du savoir-faire québécois en éducation notamment par la réalisation de projets de développement international financés par les grands bailleurs de fonds internationaux. Les principaux

secteurs d'intervention de la *Coopérative* seront ceux où les commissions scolaires ont acquis un niveau d'excellence susceptible de contribuer à améliorer les systèmes éducatifs des pays en développement.

3. CONTEXTE

La *Coopérative* se donne pour mission d'offrir et de coordonner des services de qualité permettant de réunir, d'appuyer et de représenter ses membres dans leurs activités d'internationalisation de l'éducation. Dans ce cadre, la *Coopérative* souhaite mettre son expérience de soutien et d'accompagnement des commissions scolaires et des organismes du réseau au service de ses membres et être le partenaire de choix des projets d'internationalisation de l'éducation du réseau des commissions scolaires.

Éducation internationale a été mise sur pied afin d'offrir, sur la scène internationale, le savoir-faire exceptionnel du réseau des commissions scolaires du Québec. *Éducation internationale* est un guichet unique regroupant le plus grand bassin de spécialistes du milieu de l'éducation au Québec.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

Les principes d'*Éducation internationale*, qui orientent son action et ses modes de gestion, en matière de coopération et de développement international, sont de faire la promotion d'une approche de développement international :

- visant la réalisation de projets qui s'inscrivent dans les priorités et objectifs formulés par les pays partenaires pour le développement de leur système éducatif;
- favorisant les projets issus de demandes directes de nos partenaires étrangers (appels d'offres internationaux ou demandes d'appui formulées par écrit à la *Coopérative*) et ayant l'appui des autorités représentant le milieu de l'éducation;
- visant à accroître l'autonomie et le savoir-faire de nos partenaires étrangers afin de réduire graduellement leur dépendance envers la coopération technique des pays donateurs;
- favorisant l'adaptation des projets de développement au contexte culturel, économique et politique local; pour ce faire, *Éducation internationale* favorise la participation active des partenaires étrangers à la conception des projets et les partenariats avec des ressources locales pour la réalisation de ceux-ci;
- favorisant le développement d'alliances locales entre nos partenaires et les acteurs de leur milieu (coopération sud-sud);
- favorisant les projets appuyant le développement et l'amélioration du système public d'éducation, conçus de manière à ne pas dédoubler l'action d'autres coopérations, et visant à venir en appui au système éducatif local, sans le remplacer ou le concurrencer;
- privilégiant la réalisation d'études de faisabilité préalablement au démarrage d'un nouveau projet, lorsque ceux-ci sont rédigés par la *Coopérative*;

- faisant la promotion de la gestion axée sur les résultats dans la réalisation des projets internationaux;
- privilégiant les projets qui intègrent les valeurs portées par la *Coopérative*, telles qu'elles sont spécifiées dans ses documents de politiques et dans son code d'éthique;
- favorisant la gestion déconcentrée et décentralisée des services éducatifs, permettant un accès accru à l'éducation sur l'ensemble du territoire, et permettant une offre éducative de qualité, adaptée aux besoins du milieu;
- étant soucieuse d'intervenir dans des secteurs où les commissions scolaires ont acquis un niveau d'excellence susceptible de contribuer à améliorer les systèmes éducatifs des pays en développement;
- favorisant l'utilisation par la *Coopérative*, lorsque disponible, de l'expertise issue des organismes et des établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, de formation professionnelle et d'éducation des adultes du réseau des commissions scolaires et non pas seulement des consultants(es) individuels(es);
- faisant en sorte que les spécialistes évoluant au sein des organisations membres affectés(es) à des mandats internationaux puissent bénéficier d'un appui technique et scientifique constant à travers des équipes de soutien et d'accompagnement;
- favorisant une diffusion transparente des opportunités de projets et un processus équitable d'attribution des mandats aux membres de la *Coopérative*, en fonction de la qualité et de la conformité des propositions et expertises soumises;
- favorisant les projets qui entraînent le moins de déboursés possibles pour les commissions scolaires impliquées, de manière à ce que les coûts engagés soient le plus possible couverts par des financements externes, ou que la contribution des commissions scolaires se limite à une contribution en nature pour un maximum de 25 % des coûts du projet.

5. LES RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Éducation internationale a établi son rôle et ses responsabilités et ceux de ses membres à partir des prémisses suivantes :

- chacun des membres dispose de la possibilité de développer et de réaliser des projets de coopération et de développement international, seul, en partenariat avec d'autres organismes ou avec *Éducation internationale*;
- lorsqu'un membre réalise un projet international sans la contribution de la *Coopérative*, il en est alors le seul signataire et responsable et ne peut, en aucun cas, en appeler de la responsabilité, utiliser les documents ou le nom d'*Éducation internationale*;
- lorsque la *Coopérative* développe et convient de projets ou d'ententes, elle en assume l'entière responsabilité pour et au nom de l'ensemble des membres.

5.1 RÔLE ET RESPONSABILITÉS D'ÉDUCATION INTERNATIONALE

Les rôles et les responsabilités de la *Coopérative* sont :

- d'identifier ses priorités pour le démarchage et le développement de nouveaux projets;
- d'identifier les opportunités de projets et d'agir, pour ses membres, comme un agent impartial de diffusion d'information concernant les opportunités de projets sur le plan international;
- de procéder au démarchage actif de projet (en dehors des processus compétitifs) et au démarchage passif (en participant au processus d'appel d'offres international);
- d'identifier les partenaires nationaux et internationaux pertinents pour le développement et la réalisation de projets internationaux et d'entretenir avec eux les relations de collaboration nécessaires à la poursuite des objectifs de la *Coopérative*;
- de favoriser la collaboration entre les membres par la création de consortiums;
- d'assumer la gestion administrative et financière des projets, l'évaluation, la facturation et la reddition de comptes des projets gérés par *Éducation internationale* au nom de ses membres en conformité avec le code d'éthique, les politiques et les règlements de la *Coopérative* et, si applicable, des normes des institutions financières internationales;
- de soutenir les activités des membres au niveau international dans la réalisation de leurs propres projets et de leur offrir, lorsque c'est possible, des opportunités d'acquérir l'expérience nécessaire pour participer activement aux processus d'obtention de projets de développement international;
- d'offrir à ses membres la formation nécessaire pour la réalisation des activités de développement international.

5.2 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU MEMBRE

Les rôles et les responsabilités du membre sont :

- assumer tous les frais relatifs à un projet amorcé sans l'implication de la *Coopérative*.
- d'informer la *Coopérative* de ses activités en développement et coopération internationale, qu'elles soient faites ou non en collaboration avec la *Coopérative*, ainsi que des priorités qu'il a établies, afin d'éviter le dédoublement des activités, les concurrences inutiles et de permettre une coordination efficace des activités de la *Coopérative*;
- de définir ses champs d'expertise, établir ses priorités pour son niveau d'intervention, cibler les pays qu'il privilégie et identifier ses personnes ressources;

- de s'assurer que ses activités de développement international sont conformes au code d'éthique de la *Coopérative*;
- d'éviter d'entrer en concurrence avec la *Coopérative* dans les projets ayant fait l'objet d'un appel à tous dans le réseau des commissions scolaires, à moins d'obtenir un avis de la *Coopérative* lui permettant d'agir seul;
- de fournir à la *Coopérative*, dans les délais et formes prescrits aux ententes, toute la documentation nécessaire à la gestion administrative et financière et à la reddition de comptes aux bailleurs de fonds internationaux réalisés en partenariat avec la *Coopérative*;
- d'avoir une implication soutenue dans la rédaction de la méthodologie des projets et la conception des échéanciers et des budgets des projets le concernant;
- d'offrir un appui logistique et technique au personnel clé du projet et un soutien ponctuel pour certaines tâches du projet;
- d'offrir un rôle d'assurance qualité en cas de défaillance d'un(e) consultant(e);
- de faire un suivi constant des projets pour s'assurer de leur qualité, de l'atteinte des résultats, du respect des budgets et des échéanciers.

6. LES MOYENS D'ACTION

Éducation internationale décide de la façon suivante des moyens d'action pour la mise en œuvre de la présente politique : par une planification stratégique quinquennale, par un plan d'action annuel et par des conventions de partenariat et des ententes relatives à des projets de développement avec l'Agence canadienne de développement international (ACDI), les institutions financières internationales ainsi que d'autres partenaires nationaux et internationaux. Ces moyens d'action s'actualisent dans des politiques de fonctionnement établies en fonction des objectifs de la *Coopérative*, de sa mission et de ses valeurs.

6.1 LE DÉMARCHAGE DE NOUVEAUX PROJETS

Pour le démarchage de nouveaux projets, la *Coopérative* :

- détermine ses continents prioritaires et les rends publics dans son plan stratégique;
- détermine les pays, projets et institutions financières internationales prioritaires et les rends publics dans son plan d'action annuel et dans ses appels à tous;
- identifie les opportunités de projets à travers ses activités quotidiennes de veille électronique sur les appels d'offres internationaux, à travers des études de marché régionales et sectorielles; à travers le suivi des stratégies et programmes annoncés par les institutions financières internationales; à travers la représentation auprès des gouvernements et partenaires nationaux et internationaux ainsi que la représentation auprès des institutions financières internationales;
- diffuse les opportunités de projets à ses membres à travers la diffusion des appels à tous pour les projets et la publication ponctuelle de ses analyses de marché;

- identifier les partenaires nationaux et internationaux pertinents pour le développement et la réalisation de projets internationaux, entretient avec eux les relations de collaboration nécessaires à la poursuite des objectifs de la *Coopérative* et procède à la négociation et à la signature d'ententes avec ces partenaires;
- développe des outils permettant de participer efficacement aux processus d'appel d'offres internationaux (fiches de projets, banque de curriculum vitae, présentation corporative des membres et de la *Coopérative*), modèle de manifestation d'intérêt et de propositions techniques et financières, modèles de dépôt de projets à l'ACDI et de budgets prévisionnels) et appuie les membres dans le développement de leurs propres outils;
- favoriser la collaboration entre les membres par la création de consortiums.

6.2 LA GESTION DES PROJETS INTERNATIONAUX

La *Coopérative* est responsable de la gestion des projets internationaux pour lesquels elle est désignée comme maître d'œuvre, et de l'opérationnalisation des ententes qu'elle a signées au nom de ses membres. Elle est donc responsable :

- d'assumer la gestion administrative et financière des projets pour lesquels elle est désignée comme maître d'œuvre, en conformité avec le code d'éthique, les politiques et les règlements de la *Coopérative* et, si applicables, les normes des institutions financières internationales ou des clients;
- de procéder au suivi et à l'évaluation périodique et finale des projets sous sa responsabilité comme maître d'œuvre, ou des composantes du projet ayant été définies comme les siennes, dans le cas où elle est partenaire;
- de la facturation et de la reddition de comptes au client ou aux institutions financières internationales des projets gérés par *Éducation internationale* au nom de ses membres;
- d'acquérir les connaissances et les outils nécessaires pour la gestion des projets internationaux (assurances, garanties bancaires, etc.);
- de convenir avec les membres et les partenaires des modalités de prêts de services ou d'embauche des consultants(e); les modalités concernant les prêts de services sont établies en fonction des ententes négociées avec chacun des membres, et ce, pour chacun des projets;
- de soutenir les activités des membres au niveau international dans la réalisation de leurs propres projets et de leur offrir, lorsque c'est possible, les opportunités d'acquérir l'expérience nécessaire pour participer activement aux projets de développement international;
- d'offrir à ses membres la formation nécessaire pour la réalisation des activités de développement international.

6.3 LE FINANCEMENT

Dans toutes les activités de développement international, *Éducation internationale* est responsable, au meilleur de ses possibilités, de trouver les fonds externes et les

subventions disponibles pour aider au financement du démarchage de nouveaux projets et pour faire en sorte que les projets réalisés soient faits à coûts nuls, tant pour la *Coopérative* que pour ses membres. Un membre invité à participer à une mission de démarchage, pour laquelle un financement externe n'est pas fourni, assume tous ses frais lors de cette mission.

Dans la réalisation des projets, *Éducation internationale* veillera à ce que la contribution des commissions scolaires se limite le plus possible à une contribution en nature, pour un maximum exigible de 25 % des coûts du projet. Elle s'assurera de redistribuer aux commissions scolaires participantes les remboursements de dépenses et les frais de gestion convenus lors des ententes de projets;

6.4 ACCUEIL DE DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Les règles suivantes s'appliqueront dans le cas de l'accueil de délégations étrangères, dans le cadre des projets de coopération et de développement international :

- que ce soit à la demande du MELS, d'un des membres de la *Coopérative*, d'un autre organisme ou entreprise, ou à la suite de l'invitation d'*Éducation internationale*, la mission d'une délégation étrangère sera organisée et orientée en fonction des besoins et des objectifs de ladite mission;
- les membres de la *Coopérative*, répondant aux besoins et aux objectifs exprimés par la délégation étrangère, sont invités à collaborer à l'élaboration du programme et à l'organisation de la mission;
- une réunion stratégique suit avec les membres intéressés au projet afin de déterminer :
 - le partage des responsabilités et des ressources disponibles nécessaires;
 - la démarche et l'échéancier de la mission;
 - le partage des frais liés à cette mission;
 - une entente de collaboration et de partenariat spécifique sur les retombées de la mission.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE RÉVISION

7.1.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à un conseil d'administration d'*Éducation internationale*, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, régulièrement convoqué et tenu le 1^{er} avril 2011.

7.1.2 Mise en œuvre

Le Directeur général de la *Coopérative* est responsable de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte de son application au comité des politiques.

7.1.3 Mécanisme de révision

Le Directeur général est responsable de proposer au comité des politiques une révision de la présente politique. Ce comité présentera ses recommandations au Conseil d'administration de la *Coopérative* en vue de l'adoption des modifications.

ÉDUCATION INTERNATIONALE

Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES

1. FONDEMENTS

La politique d'égalité entre les sexes de la *Coopérative* est fondée sur les orientations contenues dans :

- La *Charte des droits et libertés de la personne*. Québec, L.R.Q., chapitre C-12 (à jour au 1^{er} décembre 2010). La Charte québécoise établit le droit à l'égalité sans distinction de sexe, de religion, d'origine ethnique, d'âge, de culture, d'orientation sexuelle, de l'état matrimonial ou de la situation socio-économique.
- La *Charte canadienne des droits et libertés*. Partie I de la Loi constitutionnelle (29 mars 1982). La Charte canadienne établit le droit à l'égalité sans distinction de sexe, de religion, d'origine ethnique, d'âge, de culture, d'orientation sexuelle, de l'état matrimonial ou de la situation socio-économique.
- *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (Gouvernement du Québec, 2007). Le politique québécoise plaide notamment pour des analyses différenciées selon le sexe.
- La *Politique de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en matière d'égalité des sexes* (modifiée le 13 mai 2010). La politique de l'ACDI établit que l'égalité des sexes est un thème transversal qui doit faire partie intégrante de tout projet de développement international. Elle préconise une plus grande participation des femmes à tous les niveaux, elle plaide pour la nécessité d'éliminer les inégalités et d'adopter à cet égard des pratiques exemplaires.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer les décisions et les actions de la *Coopérative* et des organismes membres ainsi que des employés(es) permanents(es) et contractuels(elles), aux fins d'appuyer la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et ce, tant dans la gestion interne que dans la conduite des projets et programmes relatifs à la mobilité internationale, au développement international, au recrutement d'élèves étrangers et étrangères et à la représentation auprès de gouvernements et institutions nationaux et étrangers.

3. CONTEXTE

Éducation internationale, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, et ses organismes membres adhèrent aux objectifs et principes inscrits dans les chartes québécoise et canadienne des droits, dans la politique québécoise relative à l'égalité ainsi que dans la politique de l'ACDI en matière d'égalité des sexes.

4. PRINCIPES

La *Coopérative* veillera à ce que ses politiques de gestion, ses décisions et la conduite de ses activités, projets et programmes respectent notamment les principes suivants en matière d'égalité :

- elle fera **la promotion de modèles et de comportements égalitaires**, notamment en favorisant une socialisation non stéréotypée des jeunes, et des modèles et des rôles non sexistes;
- elle préconisera **l'égalité économique** entre les femmes et les hommes, entre autres en favorisant la diversification des choix de formation, en soutenant l'intégration et le maintien en emploi des femmes et des hommes et l'amélioration de leur sécurité économique;
- elle favorisera **le respect de l'intégrité** des femmes et des hommes et leur sécurité dans tous les milieux de vie notamment par l'élimination de toutes les formes de violence;
- et elle favorisera **une participation croissante des femmes** aux instances décisionnelles en visant notamment la parité de représentation dans les lieux de concertation et de pouvoir et l'égalité dans les structures de gouvernance.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les acteurs et actrices de la *Coopérative*, de même que tous les acteurs et actrices des organisations membres dans le cadre des activités d'*Éducation internationale*, ont la responsabilité d'œuvrer à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes.

6. MOYENS D'ACTION

La mise en œuvre de cette politique s'actualisera à travers l'ensemble de l'activité de la *Coopérative*.

Dans sa gestion interne, *Éducation internationale* :

- favorisera une représentation équilibrée des hommes et des femmes aux instances décisionnelles de l'organisation et au sein des divers comités mis en place;
- prendra en compte la promotion de l'égalité entre les sexes (ES) dans la planification stratégique et dans les plans d'action sectoriels;
- intégrera la notion d'ES dans les politiques relatives aux ressources humaines touchant notamment l'embauche du personnel permanent, temporaire ou contractuel et le personnel de consultation en favorisant l'adoption de conditions de travail flexibles permettant la conciliation travail-famille;
- favorisera le développement d'approches, de processus et d'outils en matière d'ES (bases de données entre autres);
- lorsque pertinent, la *Coopérative* prendra en compte la notion d'ES dans la production de la documentation produite par la *Coopérative* et ce, tant au niveau du texte que des images.

Dans sa programmation, *Éducation internationale* :

- lorsque pertinent, intégrera les enjeux hommes-femmes dans les projets de développement ou de coopération internationale;
- prendra en compte des facteurs locaux susceptibles d'appuyer ou d'entraver les efforts en faveur de l'ES;
- fera le suivi des résultats obtenus en matière d'ES;
- procédera à l'identification graduelle des meilleures pratiques en matière d'intégration des principes de l'égalité entre les sexes acquises au cours de la conduite des projets de coopération et de développement;
- favorisera une participation égalitaire aux différents programmes, notamment en ce qui concerne la mobilité et le recrutement d'élèves étrangers et étrangères.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE RÉVISION

7.1.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à un conseil d'administration d'*Éducation internationale*, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, régulièrement convoqué et tenu le 1^{er} avril 2011.

7.1.2 Mise en œuvre

Le Directeur général de la *Coopérative* est responsable de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte de son application au comité des politiques.

7.1.3 Mécanisme de révision

Le Directeur général est responsable de proposer au comité des politiques une révision de la présente politique. Ce comité présentera ses recommandations au *Conseil* d'administration de la *Coopérative* en vue de l'adoption des modifications.

ÉDUCATION INTERNATIONALE

Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

1. FONDEMENTS

- *Loi sur le développement durable* L.R.Q. c. D-8.1.1. Cette loi vise notamment à promouvoir le développement durable et elle cible l'importance de l'information et de l'éducation en cette matière.
- *Loi sur la qualité de l'environnement* L.R.Q. c. Q-2. Cette loi vise la protection de l'environnement, attire l'attention sur la nécessité de prendre en compte l'impact sur l'environnement dans certains projets et traite de la gestion des matières résiduelles.
- *Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles* (1998). Le plan d'action du gouvernement du Québec est axé sur la question du recyclage et traite de l'importance de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation.
- *Politique environnementale de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en matière de développement durable* (Gouvernement du Canada, 1992). La politique canadienne identifie l'environnement comme une composante fondamentale du développement et propose de soutenir le développement durable dans les pays en développement en étant sensible aux interrelations complexes entre la pauvreté, la démographie et la gestion des ressources naturelles.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer les décisions et les actions de la *Coopérative* ainsi que de ses employés(es) permanents(es) et contractuels(elles) aux fins de promouvoir le développement durable, tant dans la gestion interne que dans la conduite des projets et programmes relatifs à la mobilité internationale, au développement international, au recrutement d'élèves étrangers et étrangères et à la représentation auprès de gouvernements et institutions nationaux et étrangers.

3. CONTEXTE

Éducation internationale, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, et ses organismes membres adhèrent aux objectifs et principes inscrits dans la *Loi québécoise sur le développement durable* et dans la *Politique environnementale de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) en matière de développement durable*.

4. PRINCIPES DIRECTEURS

La *Coopérative* reconnaît que le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités réalisées au niveau international. À cette fin, la *Coopérative* veillera à ce que ses politiques de gestion, ses décisions et la conduite de ses activités, tant à l'interne que la conduite de ses projets et programmes, respectent notamment les principes suivants en matière environnementale :

- le développement durable doit faire partie intégrante du processus de développement;
- les personnes ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature;
- les actions de développement doivent être planifiées et entreprises dans un souci d'équité, d'éthique et de solidarité sociales;
- en matière de développement durable, les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées;
- les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;
- les modes de consommation adoptés doivent viser à éviter le gaspillage et optimiser l'utilisation des ressources;
- la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société.

5. **RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

Tous les acteurs et actrices de la *Coopérative*, de même que tous les acteurs et actrices des organisations membres dans le cadre des activités d'*Éducation internationale*, ont la responsabilité d'œuvrer à promouvoir des principes de développement durable et de protection de l'environnement.

6. **MOYENS D'ACTION**

La mise en œuvre de cette politique s'actualisera à travers l'ensemble de l'activité de la *Coopérative*. Ainsi, *Éducation internationale* s'assurera de la mise en œuvre des pratiques suivantes :

Dans la gestion interne :

- de façon générale, les ressources de la *Coopérative*, humaines, matérielles et financières, seront gérées de façon à atteindre les buts de la politique;
- des pratiques d'achat seront adoptées favorisant des technologies neutres ou bénéfiques sur le plan environnemental;
- lors de voyages, l'itinéraire le plus court et le plus économique est choisi à moins de circonstances exceptionnelles;
- lorsque pertinent, le covoiturage et l'utilisation des transports en commun seront favorisés;
- dans la gestion quotidienne, une attention particulière sera apportée pour diminuer la quantité de matières résiduelles acheminées vers l'élimination et en ce qui concerne la conservation de l'énergie.

Dans la programmation :

- lorsque pertinent, les considérations environnementales seront prises en compte dans les projets de coopération ou de développement international;
- lorsque pertinent, des conseils seront fournis sur les options de programmation favorisant un développement durable respectueux de l'environnement et tenant compte de la capacité québécoise de mettre en œuvre les initiatives de programme;
- lorsque pertinent, l'éducation à l'environnement sera promue dans les programmes de formation;
- des évaluations environnementales seront effectuées pour les projets de coopération concernant la construction d'infrastructures (bureaux administratifs, salles de classe, latrines, etc.);
- seront pris en compte les facteurs locaux susceptibles d'appuyer ou d'entraver les efforts en matière de promotion de l'environnement dans la gestion des projets et des programmes;
- de façon graduelle, les meilleures pratiques seront identifiées en matière de promotion de l'environnement dans la gestion des projets et des programmes;
- lorsque pertinent, et sans nuire à la gestion des projets et des programmes et à la gestion interne de la *Coopérative*, un effort sera fait pour favoriser l'utilisation de moyens de communication virtuels et pour favoriser une réduction des déplacements, tant nationaux qu'internationaux.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE RÉVISION

7.1.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à un conseil d'administration d'*Éducation internationale*, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, régulièrement convoqué et tenu le _____

7.1.2 Mise en œuvre

Le Directeur général de la *Coopérative* est responsable de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte de son application au comité des politiques.

7.1.3 Mécanisme de révision

Le Directeur général est responsable de proposer au comité des politiques une révision de la présente politique. Ce comité présentera ses recommandations au Conseil d'administration de la *Coopérative* en vue de l'adoption des modifications.

ÉDUCATION INTERNATIONALE

Coopérative de services de développement et d'échanges en éducation

POLITIQUE ANTICORRUPTION

1. FONDEMENTS

- *Convention des Nations Unies contre la corruption* (ONU, 2004). Par cette Convention, l'ONU veut promouvoir, appuyer et faciliter la coopération internationale aux fins de la prévention de la corruption. Elle veut aussi promouvoir l'intégrité, la responsabilité et la bonne gestion des affaires publiques et des biens publics, et promouvoir l'adoption d'un code de conduite pour les agentes et agents publics.
- *Loi fédérale sur la responsabilité* (Gouvernement du Canada, L.C. 2006, chap. 9). Par cette Loi, le Gouvernement fédéral vise notamment à préciser la notion de conflit d'intérêts.
- *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, OCDE (ratifiée par le Canada en 1998). Cette convention établit des normes juridiquement contraignantes tendant à faire de la corruption d'agentes et d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales une infraction pénale, et prévoit un certain nombre de mesures visant à mettre en œuvre cette infraction.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise à encadrer les décisions et les actions de la *Coopérative* et des employés(es) permanents(es) et contractuels(elles) aux fins d'éliminer toutes les formes de corruption, et ce, tant dans la gestion interne que dans la conduite des projets et programmes relatifs à la mobilité internationale, au développement international, au recrutement d'élèves étrangers et étrangères et à la représentation auprès de gouvernements et institutions nationaux et étrangers.

3. CONTEXTE

Éducation internationale souscrit aux lignes de conduite adoptées par de nombreux pays et organisations internationales d'assurer l'intégrité au plan de la gestion interne, d'éliminer la corruption dans les projets et programmes de développement et d'aider les pays partenaires à améliorer la gouvernance et à lutter contre la corruption à leur propre niveau.

4. PRINCIPE DIRECTEUR

La *Coopérative* veillera à ce que ses politiques de gestion, ses décisions et la conduite de ses activités, tant à l'interne dans ses projets et programmes, soient établies selon des lignes de conduite qui visent la lutte à la corruption et la promotion de la bonne gouvernance.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Tous les acteurs et actrices de la *Coopérative*, de même que tous les acteurs et actrices des organisations membres dans le cadre des activités d'*Éducation internationale*, ont la

responsabilité d'œuvrer à promouvoir des principes de lutte à la corruption et de promotion de la bonne gouvernance.

6. MOYENS D'ACTION

Dans le but de conduire des activités exemptes de toute corruption, la *Coopérative* s'engage à :

- apporter un soutien et un engagement solides, explicites et visibles, au plus haut niveau de la direction, concernant les programmes ou mesures de contrôle interne aux fins de prévention et de détection de la corruption;
- établir une politique interne clairement formulée et visible interdisant la corruption nationale et transnationale;
- surveiller les mesures de conformité concernant la corruption nationale et transnationale;
- prendre des mesures de conformité aux fins de prévenir et détecter la corruption, applicables à tous membres du *Conseil*, au personnel de direction et à tous les employés(es), permanents(es) et contractuels(elles), ainsi qu'à toutes les entités sur lesquelles la *Coopérative* exerce un contrôle effectif, entre autres dans les domaines suivants :
 - cadeaux et autres avantages;
 - frais d'hébergement, de divertissement et autres dépenses;
 - voyages des clients(es);
 - contributions politiques;
 - sollicitations et extorsions;
 - achat d'équipements;
 - favoritisme dans l'octroi de participation aux projets ou programmes;

Ces mesures sont présentées en détail dans le code d'éthique de la *Coopérative*.

- informer les partenaires sur les engagements pris par la *Coopérative* de respecter les lois sur l'interdiction de la corruption, et sur les mesures prises par la *Coopérative* pour prévenir et détecter la corruption;
- adopter des lignes directrices à l'intention des membres du *Conseil*, du personnel de direction et de tous les employés(es) permanents(es) ou contractuels(elles) sur le respect des mesures prises par la *Coopérative* à l'encontre de la corruption, notamment lorsque ceux-ci ont besoin d'un avis urgent en cas de situations difficiles dans des pays étrangers.

7. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

7.1 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE RÉVISION

7.1.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à un conseil d'administration d'*Éducation internationale*, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, régulièrement convoqué et tenu le 1^{er} avril 2011.

7.1.2 Mise en œuvre

Le Directeur général de la *Coopérative* est responsable de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte de son application au comité des politiques.

7.1.3 Mécanisme de révision

Le Directeur général est responsable de proposer au comité des politiques une révision de la présente politique. Ce comité présentera ses recommandations au Conseil d'administration de la *Coopérative* en vue de l'adoption des modifications.

CODE D'ÉTHIQUE

1. FONDEMENT

Éducation internationale a adopté une politique anti-corruption qui appelle l'adoption d'un code d'éthique. La *Coopérative* considère l'éthique comme étant l'ensemble des principes et des valeurs qui sont à la base de la conduite des personnes et des organismes publics.

2. OBJECTIF

La présente politique vise à affirmer les principales valeurs auxquelles adhèrent la *Coopérative* et ses membres, et auxquelles doivent se conformer les membres du *Conseil*, la direction, les employés(es) et les contractuels(elles), à édicter les règles déontologiques qu'ils doivent respecter et à prévoir les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

3. CONTEXTE

En tant que personne morale légalement constituée, *Éducation internationale* et ses organismes membres sont imputables de leurs actes envers la société et les pouvoirs publics. *Éducation internationale* et ses organismes membres doivent donc, en tout temps et en toute chose, mettre en pratique des règles de conduite et d'éthique qui ne peuvent tolérer ni corruption, ni fraude, ni trafic d'influence. Ils doivent faire preuve d'une moralité administrative inattaquable.

Dans l'exercice de leurs fonctions respectives, *Éducation internationale* et ses organismes membres doivent agir avec intégrité et bonne foi, au mieux des intérêts de la *Coopérative* et de sa mission, avec le soin, la diligence et la compétence de personnes prudentes et avisées, en évitant de se placer dans des situations où leurs intérêts personnels ou corporatifs risquent d'être opposés à ceux de l'intérêt public et de la mission commune qui doit les animer.

Chaque membre d'*Éducation internationale* doit connaître et respecter la mission et les objectifs de l'organisation et faire preuve de loyauté à son endroit. Il doit être animé par un souci d'excellence et de collaboration. Il est attendu que les membres contribuent à renforcer l'image que se fait le public du réseau de l'éducation et de la communauté internationale, et qu'ils partagent la responsabilité d'agir de manière à susciter la confiance du public dans leurs activités.

4. RÈGLES DE CONDUITE

Éducation internationale adopte ainsi un ensemble de règles de conduite pour baliser la mise en œuvre de la présente politique.

4.1 LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Toute personne morale ou physique liée à *Éducation internationale* doit s'efforcer activement de comprendre la diversité culturelle de ses clients(es) et ne faire preuve d'aucune discrimination fondée sur l'âge, la couleur, la culture, l'origine ethnique, le sexe, la religion, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou la situation socio-économique. En aucun cas, elle ne doit intervenir dans les affaires internes d'un pays où

elle accepte d'agir et elle est tenue de respecter les lois, les règlements et la culture des pays partenaires.

4.2 LA CONFIDENTIALITÉ

Toute personne morale ou physique liée à *Éducation internationale* doit respecter la vie privée d'autrui et la confidentialité de tous les documents et renseignements personnels et professionnels auxquels elle a accès. Les renseignements faisant partie des dossiers de la *Coopérative*, d'un autre membre, d'un partenaire, d'un(e) consultant(e) ou d'un organisme compétiteur ne doivent en aucun cas être divulgués, ni utilisés pour d'autres fins que les activités d'*Éducation internationale*. La confidentialité touche notamment l'engagement des personnes concernées dans le cadre de l'entente de la *Coopérative* avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport concernant la gestion des programmes d'échange d'élèves.

4.3 LE CONFLIT D'INTÉRÊTS ET DÉNONCIATION D'INTÉRÊT

Toute personne morale ou physique liée à *Éducation internationale* doit éviter de se trouver en situation ou apparence de situation de conflit d'intérêts, c'est-à-dire de se placer dans une situation où l'intérêt personnel de la personne ou de l'organisation qu'elle représente peut aller à l'encontre des intérêts d'*Éducation internationale* ou de l'intérêt public. De même, elle ne peut utiliser les avantages d'une charge pour obtenir un bénéfice pour elle-même, pour une autre personne, ou pour un organisme.

Toute personne doit dénoncer auprès du *Conseil* d'administration toute situation dans laquelle il peut être appelé à représenter les intérêts de sa commission scolaire ou de son organisme et les intérêts de la *Coopérative*. Par exemple, si une personne est nommée par la *Coopérative* pour la représenter dans une mission à l'étranger, elle doit aviser le *Conseil* d'administration si elle représente en même temps sa commission scolaire ou son organisme pour d'autres dossiers, qu'elle doit préciser.

Lors des séances du *Conseil*, lorsque sont discutés des points touchant les missions à l'étranger ou la participation à des projets ou programmes, le président doit demander aux membres du *Conseil* de divulguer de possibles conflits d'intérêts ou les intérêts que le membre représente pour son institution d'origine en marge de cette mission, avant de procéder aux débats.

4.4 LA TRANSPARENCE

La *Coopérative* adopte des règles pour garantir la plus grande équité et la meilleure transparence dans l'octroi des projets, des bourses et autres programmes d'*Éducation internationale*. Pour ce faire, elle privilégiera l'utilisation de la mise en candidature publique, sous forme d'appel à tous, pour diffuser ses opportunités.

4.5 LES DONS ET AUTRES AVANTAGES

Toute personne morale ou physique liée à *Éducation internationale* ne peut solliciter, susciter ou recevoir, pour elle-même ou pour une autre personne ou organisme, quelque avantage que ce soit en provenance de partenaires, de collaborateurs(trices) ou d'entreprises liées aux activités de la *Coopérative* qui pourrait influencer son indépendance de jugement. Par conséquent, un membre ne peut accepter ou remettre un don, une marque d'hospitalité ou un autre avantage que si celui-ci est conforme aux règles de la bienséance, de la courtoisie ou du protocole et que s'il demeure d'une valeur raisonnable dans les circonstances. Si le don ou le cadeau a une valeur de plus d'une

cinquantaine (50) de dollars, il doit être remis à la direction de la *Coopérative*, ou du membre selon le cas, pour utilisation par l'organisme.

La même sobriété doit s'appliquer quand la *Coopérative* ou l'un de ses membres décide, par marque d'estime ou d'hospitalité, d'offrir un don ou un cadeau à un partenaire.

4.6 L'UTILISATION DES BIENS DE LA COOPÉRATIVE

Toute personne morale ou physique liée à *Éducation internationale* ne peut utiliser les biens de la *Coopérative* à des fins personnelles ou pour des activités ou des entreprises externes, sans autorisation préalable d'une personne responsable et autorisée d'*Éducation internationale*. Tout membre de la *Coopérative* doit veiller avec diligence sur les biens de la *Coopérative* qui lui sont confiés.

4.7 L'EXCLUSIVITÉ DE SERVICE

Tout employé(e) ou consultant(e) travaillant à plein temps pour la *Coopérative* ne peut conduire des activités externes durant les heures de travail ou lorsqu'en mission pour le compte de la *Coopérative*.

4.8 L'ENGAGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL

Pour la bonne marche de la *Coopérative*, il est nécessaire que les membres du *Conseil* soient assidus. Aussi, au moment de leur élection, ils signent une déclaration par laquelle ils s'engagent à démissionner s'ils sont absents à cinq (5) réunions du *Conseil* sur un même mandat (mandat de deux ans). Conséquemment, le membre démissionnaire s'engage à ne pas solliciter un renouvellement de mandat deux ans après la fin de son mandat initial.

5. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les autorités d'*Éducation internationale* et des organismes membres sont responsables de veiller au respect du présent code d'éthique, de le diffuser et d'en faire la promotion. Les gestionnaires responsables des activités de la *Coopérative*, tant au siège d'*Éducation internationale* qu'au niveau des organismes membres, sont responsables du respect des dispositions de ce code d'éthique et de prendre les mesures qui s'imposent dans les cas de manquement au code pour préserver la réputation d'intégrité d'*Éducation internationale* et des organismes membres.

Le Directeur général de la *Coopérative* soumet au *Conseil* d'administration d'*Éducation internationale* les cas de manquement au Code d'éthique qui peuvent requérir des mesures exceptionnelles telles : expulsion d'un organisme membre ou annulation d'un contrat.

6. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

6.1 ENTRÉE EN VIGUEUR, MISE EN ŒUVRE ET MÉCANISME DE RÉVISION

6.1.1 Entrée en vigueur

La présente politique a été adoptée à un conseil d'administration d'*Éducation internationale*, coopérative de services de développement et d'échanges en éducation, régulièrement convoqué et tenu le 1^{er} avril 2011.

6.1.2 Mise en œuvre

Le Directeur général de la *Coopérative* est responsable de veiller à sa mise en œuvre et de rendre compte de son application au comité des politiques.

6.1.3 Mécanisme de révision

Le Directeur général est responsable de proposer au comité des politiques une révision de la présente politique. Ce comité présentera ses recommandations au *Conseil* d'administration de la *Coopérative* en vue de l'adoption des modifications.